

Date :
19/02/2001

Origine :
DRP

Réf. :
DRP n° 9/2001
 n /
 n /
 n /

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

Plan de classement :

26110

Titre :

IMMATRICULATION DES DEPUTES EN TANT QU'EMPLOYEURS DE COLLABORATEURS.

Résumé :

L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS D'UN MEME DEPUTE SONT REGROUPES SOUS UN SEUL SIRET.

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par:

Josiane LEONCIA

Téléphone :

01 45 38 60 36

Direction des Risques Professionnels

19/02/2001

MMES et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Origine : MM. les Directeurs
DRP des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

N/Réf. : DRP-DARP – JAL/FN – n° 9/2001

Objet : Immatriculation des députés en tant qu'employeurs de collaborateurs.

Le centre de gestion de l'Assemblée nationale a saisi les partenaires TDS d'une demande de simplification de l'immatriculation des députés en tant qu'employeurs de collaborateurs.

Jusqu'à présent, chaque député était identifié de la façon suivante :

- le SIREN de l'Assemblée nationale
- autant de NIC que de permanences à Paris ou en région.

Le Centre de gestion propose de ne plus retenir qu'un seul NIC par député ayant pour adresse l'Assemblée nationale 126 rue de l'Université - 75009 PARIS.

Cette proposition a été approuvée par les partenaires des données sociales.

La réimmatriculation par l'INSEE a eu lieu début novembre 2000.

A compter de cette date les attachés parlementaires et les collaborateurs des députés sont gérés à Paris sous un SIRET dont l'adresse est l'Assemblée nationale.

En matière de tarification AT-MP, ces personnes sont classées dans le numéro de risque sécurité sociale 95.0 ZC "Toute personne effectuant des travaux de courte durée pour le compte de particuliers : travaux de bureaux ou assimilables".

Ce compte est un compte global au niveau du numéro de risque.

En conséquence, les CRAM (sauf la CRAM Ile de France) et les Caisses générales de sécurité sociale qui gèrent les députés sous SIRET, peuvent radier les comptes correspondants. Par contre, leur transfert sur Paris est inutile.

**le Directeur des Risques
professionnels**

Gilles EVRARD